

Rapport N° 160/2019

Chemin de la Redoute – réaménagement Pont de la Redoute – reconstruction

- Demande de crédits destinés aux :
 - travaux d'aménagement routier, paysager et pour piétons et cyclistes : CHF 2'932'000.- TTC
 - travaux d'infrastructure des Services industriels : CHF 469'000.- HT
 - Levée de l'opposition
-

Nyon, le 13 mars 2020

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mmes Rachel Cavargna Debluë (remplacée par Thierry Campiche lors de la première séance), Corinne Vioget Karadag et Danièle Scherzmann ainsi que de MM Jacky Colomb, Jean-François Fuglister, Philippe Glasson, Bernard Ueltschi et Pierre Wahlen, président et rapporteur, s'est réunie le 9 juillet, le 23 octobre et le 26 novembre 2019.

Le 9 juillet, Mme la Municipale R. Faraut Linares accompagnée de M. F. Menthonnex, chef de Service sont venus devant la commission pour présenter le préavis. Qu'ils soient ici remerciés pour leur disponibilité et les explications apportées.

A la demande de nos collègues de Prangins, chargés de rapporter sur le même objet une délégation de la commission nyonnaise s'est rendue à Prangins le 23 octobre.

Enfin, la séance du 26 novembre a permis de prendre connaissance des dernières réponses de la Municipalité. La commission a alors décidé d'attendre la décision du Conseil Communal de Prangins avant de se déterminer.

CONTEXTE

En mai 2014, notre Conseil refusait un crédit de construction pour la reconstruction du pont de la Redoute et le réaménagement du chemin éponyme.

Force est de constater que 6 ans plus tard, la nécessité de procéder à ces travaux reste entière et que l'argumentaire développé aujourd'hui par la Municipalité est sensiblement le même qu'en 2014 : le chemin, faute d'entretien se dégrade inexorablement et il s'agit d'aménager autant le pont que le chemin pour assurer la sécurité des modes doux en zone 30km/h. Le nouveau pont quant à lui permettra de surcroit l'installation d'une troisième voie CFF.

FINANCEMENT

En 1991, conformément à une convention liant la Ville et Providentia, cette dernière (aujourd'hui La Immobilière) a versé un montant de CHF 723'525.- TTC pour, selon les termes de ladite convention « financer partiellement la réalisation d'équipements publics notamment en ce qui concerne les voiries qui entourent et desservent le Plan de Quartier ».

De même, un courrier de la commune de Prangins à la Municipalité de Nyon, daté du 03.08.94, précise la répartition des coûts « en cas de reconstruction complète », soit 2/3 à la charge de la Commune de Nyon 1/3 à la charge de la Commune de Prangins.

Entre le projet de 2014 et celui de 2019, le coût de reconstruction du pont augmente légèrement (de CHF 1'894'000.- à CHF 1'976'000.-) alors que la participation de Prangins diminue de quelques CHF 120'000.- (de CHF 681'000.- à CHF 560'000.-). Le coût du réaménagement du chemin est quant à lui sensiblement inférieur en 2019 (CHF 906'000.- en 2014 et CHF 745'000.- en 2019).

Lors de l'entrevue du 23 octobre avec nos collègues de Prangins chargés de rapporter sur le même objet il est apparu que ces derniers estiment que la participation demandée à leur Commune est trop importante. Ils fondent leur détermination sur les convention et courrier évoqués ci-dessus ainsi que sur préavis de la Ville de Nyon où il serait indiqué que la contribution de CHF 700'000.- serait intégralement dédiée à la reconstruction du pont. Nous n'avons pas reçu copie de ce document.

Sur la base de ces différents documents, la Commission de Prangins estime que la participation de 1/3 est due non pas sur la totalité du montant, mais déduction faite de la participation des CFF (ce qui a été admis par Nyon en 2019 contrairement à ce qui avait admis en 2014) et de Providentia. Par ailleurs, la Commission de Prangins propose d'intégrer au décompte les frais d'études. La contribution de Prangins passerait ainsi de CHF 681'000.- en 2014 à CHF 410'000.- selon le décompte suivant :

Coût de reconstruction :	2'129'000.-
Frais d'étude admis à	321'000.-
Total :	2'450'000.-
dont à déduire	
Participation CFF	- 500'000.-
Participation Providentia	- 723'000.-
Solde à financer	1'227'000.-
dont à charge Prangins 1/3	410'000.-

en lieu et place de CHF 560'000.- négocié en 2019 entre les deux Municipalités

La question est donc de comprendre si le montant de CHF 723'000.- de Providentia doit être en tout ou partie, affecté à la reconstruction du pont ou si ce montant a permis de financer d'autres équipements nécessaires au Plan de Quartier, étant admis que l'on peut admettre que la contribution des CFF peut effectivement être déduite.

Suite à cette entrevue, notre commission a ainsi posé les questions suivantes à la Municipalité de Nyon :

Question de la commission :

Pourquoi les Municipalités de Prangins et de Nyon n'ont-elles pas admis de déduire la participation de Providentia dans le calcul de la participation de Prangins ?

Réponse de la Municipalité :

On peut d'emblée exclure toute idée d'inclure le montant de CHF 723'525.- résultant de la contribution de Providentia. En effet dans la convention du 19 novembre 1990, il est mentionné ceci: « financer partiellement la réalisation d'équipements publics notamment en ce qui concerne les voiries qui entourent et desservent le plan de quartier. »

Pour rappel, il appartient à chaque commune, dans le cadre d'un projet de planification, de négocier avec le propriétaire privé une participation aux frais d'équipements publics. La commune de Prangins aurait pu faire de même dans le cadre du PQ Mélèze en demandant aux promoteurs propriétaires de participer également à l'adaptation des équipements publics.

Question de la commission :

A l'occasion de la rencontre avec nos homologues de Prangins, notre Commission a pu prendre connaissance de la convention entre Providentia et la Ville de Nyon et l'accord de Prangins pour la répartition 1/3 2/3 de 1994.

Pourquoi le préavis PM160 ne fait-il pas référence à ces documents?

Réponse de la Municipalité :

Il ne nous a pas paru nécessaire de rappeler ces éléments historiques en lien avec le préavis N° 37/1990. Nous nous sommes limités à rappeler l'existence du fonds de réserve N° 9282.05. Par ailleurs, nous souhaitons relever que la convention souligne bien que cette manne financière est destinée à des équipements publics et qu'il appartient aux seules autorités de Nyon de préciser comment les mobiliser.

Question de la Commission :

Pourquoi ces documents ne sont-ils pas joints au préavis PM160?

Réponse de la Municipalité :

Nous n'avons tout simplement pas pensé à les annexer

Commentaire de la commission :

La Commission partage la lecture des conventions et échange de courrier telle que faite par la Municipalité de Nyon à propos de la participation de Prangins. Le montant négocié avec Providentia permet de réaliser diverses infrastructures nécessaires au quartier **dont** le pont.

Par ailleurs, la commission estime, à l'instar de ses collègues de Prangins, que le coût du pont devrait comprendre, l'ensemble des dépenses, y compris les frais d'études. Elle regrette que cela ne soit pas le cas dans le partage des coûts présentés dans le préavis.

Enfin, la commission s'est interrogée sur la participation des CFF. En effet, la création d'une troisième voie nécessite la démolition et reconstruction du pont. On peut donc se demander ce qu'il adviendrait de ces travaux si Nyon renonçait finalement à en être l'initiatrice. Les CFF seraient alors demandeurs, inversant les priorités et donc peut-être le mode de financement. Il faut encore signaler qu'à la participation financière des CFF de CHF 500'000.- il faut déduire des prestations réalisées par ces mêmes CFF, prestations qui ont passé de CHF 200'000.- en 2014 à CHF 310'000.- en 2019, sans que l'on comprenne ce qui permet d'expliquer cette forte augmentation.

CONCEPTION ET STATUT DU PONT

La Commission a par ailleurs, hors les questions de répartition financière et de coûts, souhaité comprendre le projet tel que présenté par le Municipalité et aussi pourquoi la Ville en est propriétaire. Ainsi elle a posé des questions et obtenu les réponses suivantes:

Question de la commission :

Il semblerait que l'aménagement de la 3eme voie devrait être adaptée à une vitesse de 120 km/h pour les trains, ce que les aiguillages actuels ne permettent apparemment pas. Est-on sûr que le gabarit du pont reconstruit permettra la réalisation non seulement de la troisième voie mais aussi des objectifs de vitesse des CFF?

Réponse de la Municipalité :

Le pont de la Redoute a fait l'objet d'une convention qui garantit la réalisation d'une troisième voie pour toute vitesse compatible avec le réseau existant et futur. Le projet a fait l'objet d'une consultation générale au sein des CFF où tous les services sont consultés par le biais de la procédure 18M.

Aucune charge vis-à-vis de la structure ou de l'implantation du nouvel ouvrage n'a été faite dans le cadre de cette procédure. Par conséquent, le nouvel ouvrage du PS de la Redoute est conforme avec la projection d'une troisième voie.

Question de la commission :

Qui est l'actuel propriétaire du pont ?

Réponse de la Municipalité :

Ville de Nyon

Question de la commission :

Le cas échéant depuis quand la Ville de Nyon en est-elle le propriétaire ?

Réponse de la Municipalité :

Par convention du 20 avril 2009

Question de la commission :

Le cas échéant, pourquoi la Ville de Nyon a-t-elle accepté d'être propriétaire de ce pont ?

Réponse de la Municipalité :

Malgré nos recherches, nous n'avons pas retrouvé les documents en lien avec ce changement de propriétaire.

Question de la commission :

Pour quelles charges le pont a-t-il été dimensionné ?

Réponse de la Municipalité :

Le pont a été dimensionné pour supporter une charge maximale de 40 t.

Question de la commission :

Le préavis évoque une bordure verticale séparant cyclistes et piétons de la chaussée alors que le profil annexé au préavis montre une bordure franchissable.

Comment sera réalisé cet élément ?

Réponse de la Municipalité :

Le profil annexé au préavis comporte une erreur. En effet et comme décrit dans le texte du préavis, il s'agit d'une bordure verticale ne permettant pas le franchissement entre chaussée et trottoir/piste cyclable.

Commentaire de la commission :

La Commission est convaincue de la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement du chemin, mais il ne lui paraît pas pertinent d'engager ces travaux indépendamment de ceux du pont. Compte tenu du faible trafic elle s'est également interrogée sur une sécurisation moins coûteuse du pont, avec une circulation alternée gérée par des feux par exemple.

Enfin, elle regrette que les profils annexés au présent préavis soit un copié-collé de la version 2014, alors qu'il semblerait que des modifications aient été apportées au projet dans l'intervalle.

TRAVAUX DES SERVICES INDUSTRIELS

Entre le projet de 2014 et celui de 2019, les travaux des Services Industriels ont augmenté de manière significative. Ainsi le budget total est passé de CHF 285'000.- HT en 2014 à CHF 469'000.- HT en 2019.

La commission a obtenu les réponses suivantes à ses questions :

Question de la commission :

Comment expliquer l'augmentation des coûts pour les différents réseaux par rapport à ceux du préavis N°157/2014 (EP ; réseau BT ; gaz HP/BP ; etc.) ?

Réponse de la Municipalité :

Électricité

Pour le réseau BT, l'évolution du projet ainsi qu'un défaut de câble sur le Ch. de la Redoute en 2016, nous a contraint à revoir l'assainissement du réseau sur le secteur. D'autre part, nous avons dû adapter la chambre de tirage selon les normes de roulement (vs norme piétonnières auparavant), ainsi que la reprise de différents câbles du réseau structurant qui nous mène à une augmentation de CHF 22'000.-.

Le projet EP n'a que très peu évolué (pas de changement de coût) : seul le rajout d'un mât supplémentaire pour garantir une uniformité longitudinale d'éclairage par rapport au futur éclairage du pont a été retravaillé.

Eau & Gaz

Synthèse de la différence par fluide entre les préavis 2014/2019 :

Fluide	Préavis 157 (2014)	Préavis 160/2019	Différence
Gaz Basse Pression	95'000,- CHF	129'000,- CHF	34'000,- CHF
Gaz Haute Pression	-	175'000,- CHF	175'000,- CHF
ESP + DI	17'000,- CHF	22'000,- CHF	5'000,- CHF
TOTAL	112'000,- CHF	326'000,- CHF	214'000,- CHF

Réseau de distribution de gaz basse pression.

La différence s'explique principalement par :

- *Réévaluation des besoins : longueur de la conduite = 145 mètres en 2019, contre 110 mètres en 2014 (env. + 30%)*
- *Ajustement des coûts 2019/2014*

Réseau de distribution de gaz haute pression.

La différence s'explique principalement par :

- *Financement en 2014 hors préavis, prévu sur budget d'extension à hauteur de 53'000,- CHF*
- *Travaux plus conséquents dans la version 2019, dû à l'emprise du nouveau pont impactant le tracé de la conduite gaz HP existante, nécessitant une déviation préalable avant la démolition de l'ancien pont CFF.*
- *Obligation de garantir une alimentation gaz provisoire pendant toute la durée les travaux de construction du nouveau pont CFF*
- *Ajustement des coûts 2019/2014*

Réseau de distribution eau potable + DI

La différence s'explique principalement par :

- *Réévaluation des coûts de génie civil*
- *Ajustement des coûts 2019/2014*

Question de la commission :

Si les SI mettent en place un nouvel éclairage public lors de ce réaménagement, sera-t-il possible dans le rendre dynamique si le plan lumière le préconise ?

Réponse de la Municipalité :

La mise en place d'un éclairage dynamique pour la circulation routière se fera dans la réflexion du plan lumière. Dans cette optique et en attendant les résultats de Plan lumière, les SIN déploient déjà des luminaires LED qui sont compatibles avec un éclairage dynamique (nécessitera la pose ultérieure de détecteurs).

Commentaire de la commission :

Abstraction faite d'un montant de CHF 53'000.- prévu initialement sur le budget d'extension, la plus-value des travaux SIN pour le gaz ascende à CHF 156'000.- soit un budget initial plus que doublé. Entre 2014 et 2019, l'indice du coût de la construction a augmenté d'environ 7% soit une hausse d'environ CHF 7'000.-. Le solde de la différence est expliqué par *une emprise plus importante du pont* ainsi que *l'obligation de garantir une alimentation gaz provisoire pendant toute la durée des travaux.*

La Commission est restée très perplexe à la lecture de ces explications. En effet, ni les documents fournis ni non plus les explications données ne permettent de comprendre ce qui a changé dans la conception du pont et qui nécessiterait d'assurer une alimentation provisoire en gaz HP non initialement prévue ou encore une modification de l'emprise de la reconstruction.

CONCLUSIONS

A la fin de l'année dernière, le Conseil Communal de Prangins, sur la base du rapport de sa commission, a refusé sa participation financière au projet de reconstruction du pont. Les conditions ne sont donc plus réunies aujourd'hui pour voter telles quelles les conclusions du préavis 160 puisqu'une part importante de son financement n'est plus assurée (manque de CHF 560'000.-).

Il reste pourtant évident que des travaux doivent être entrepris autant pour le pont que pour le chemin. Pour ce dernier, il n'est pas pertinent d'envisager des travaux indépendamment de la reconstruction du pont. : il paraît en effet plus rationnel de profiter de la fermeture du pont pour refaire le chemin.

C'est la raison pour laquelle la commission ne vous propose pas un amendement pour refuser le crédit de reconstruction du pont mais de renvoyer intégralement le préavis à la Municipalité afin que cette dernière revienne devant le Conseil avec un financement qui aura obtenu l'accord de Prangins. A ce propos, la Commission fait la même lecture des documents en sa possession que la Municipalité : la participation de CHF 700'000.- de Providentia n'a pas à être déduite du décompte de la participation de Prangins. Ce même décompte devrait prendre en considération l'ensemble des coûts, y compris les frais d'étude.

La Commission s'est également interrogée sur une participation plus conséquente des CFF qui sont ou seront demandeurs d'une modification du gabarit du pont dont ils étaient propriétaires jusqu'il y a peu.

Enfin, la commission a fait quelques remarques à propos du projet qui pourront être prises en compte lors de la rédaction du prochain préavis de même qu'à propos de la forte augmentation des travaux des Services Industriels dont les justifications données par la Municipalité ont laissé la commission pour le moins perplexe.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 160/2019 concernant le réaménagement du chemin de la Redoute, la reconstruction du pont de la Redoute en intégrant les aménagements pour les piétons et les cyclistes ainsi que les transports publics, et les travaux d'infrastructure des Services industriels,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de renvoyer à la Municipalité le préavis 160

La Commission :

Mmes
Rachel Cavargna Debluë
Corinne Vioget Karadag
Danièle Scherzmann

MM Jacky Colomb
Jean-François Fuglister
Philippe Glasson
Bernard Ueltschi
Pierre Wahlen, président et rapporteur

Rapport N° 160/2019

Chemin de la Redoute – réaménagement Pont de la Redoute – reconstruction

- Demande de crédits destinés aux :
 - travaux d'aménagement routier, paysager et pour piétons et cyclistes : CHF 2'932'000.- TTC
 - travaux d'infrastructure des Services industriels : CHF 469'000.- HT
 - Levée de l'opposition
-

Nyon, le 15 juin 2020

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

ADDENDA AU RAPPORT DE LA COMMISISON

PREAMBULE

Depuis le dépôt du rapport de notre commission, les Municipalités de Nyon et de Prangins ont repris les discussions pour parvenir à un accord à propos de la répartition des frais de reconstruction du pont de la Redoute.

Ainsi, la participation de Prangins est passée de CHF 560'000.- à CHF 484'500.-

Compte tenu de ce nouvel accord, le renvoi du Rapport 160 à la Municipalité tel que prévu dans les conclusions de notre rapport daté du 0503.2020 sont caduques. Au motif du refus de Prangins, notre Commission prévoyait en effet un renvoi du préavis à la Municipalité en demandant à cette dernière de renégocier avec Prangins étant entendu que la Commission unanime est consciente que ces travaux sont indispensables.

Le présent document tient compte des nouvelles informations fournies par la Municipalité et qui permettent de modifier la teneur des conclusions de notre rapport.

De plus, la commission a fait principalement une remarque dans son rapport dont la réponse aurait pu être apportée avec le nouveau préavis. Compte tenu de l'évolution de la situation, cette remarque se transforme ici en vœux.

VŒUX

Les divers documents fournis par la Municipalité, de même que ses réponses aux questions de la Commission, ne permettent pas de comprendre l'explosion des coûts des travaux des Services Industriels. La commission souhaite que la Municipalité apporte une réponse circonstanciée à cette question.

AMENDEMENT

La nouvelle négociation des Municipalités de Nyon et de Prangins modifie le point 6 des conclusions. La Commission dépose donc l'amendement suivant :

– que la participation de la Commune de Prangins sera de CHF ~~560'000.-~~ **484'500.-** TTC (montant exact à calculer à la fin des travaux).

CONCLUSIONS

Accepter le préavis tel qu'amendé permettra de mettre un terme à plus de 6 ans de discussions, pour ne pas dire de palabres, d'abord ici à Nyon et puis ensuite avec nos voisins.

Le temps qui a passé n'a pas remis en cause le bienfondé de ces travaux. Si le préavis tel que déposé en 2014 avait été accepté par les deux Conseils, le coût de reconstruction du pont à la charge de notre Ville aurait été de près de CHF 300'000.- inférieurs à celui d'aujourd'hui.

Il faut encore rajouter à ce montant les surcoûts pour les Services Industriels liés à une augmentation de son emprise (ce que les documents fournis n'ont pas permis de vérifier) entraînant encore une dépense supplémentaire de quelques CHF 153'000.-.

Bref il est grand temps de prendre une décision. L'accord trouvé avec la Municipalité de Prangins, et qui devrait être accepté lors du Conseil communal du 25.06 n'est évidemment pas satisfaisant pour Nyon. Comme il ne doit pas l'être non plus pour Prangins, Cet accord insatisfaisant pour les deux parties est sans doute le signe qu'il s'agit d'un bon accord.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 160/2019 concernant le réaménagement du chemin de la Redoute, la reconstruction du pont de la Redoute en intégrant les aménagements pour les piétons et les cyclistes ainsi que les transports publics, et les travaux d'infrastructure des Services industriels,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de lever l'opposition de Monsieur Philippe Narbel relative au réaménagement du chemin de la Redoute ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de réaménagement du chemin de la Redoute et d'élargissement du pont de la Redoute en intégrant les aménagements pour les piétons, les cyclistes et les transports publics, ainsi que les travaux d'infrastructure des Services industriels ;
3. de lui accorder un crédit de CHF 803'000.- TTC pour le réaménagement du chemin de la Redoute. Ce montant sera porté en augmentation du compte N° 9143.20 – dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans ;
4. de lui accorder un crédit de CHF 2'129'000.- TTC pour la reconstruction du pont de la Redoute. Ce montant sera porté en augmentation du compte N° 9143.20 – dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans ;
5. de lui accorder un crédit de CHF 469'000.- HT pour l'extension du réseau des Services industriels. Ce montant sera porté sur le compte du Service des eaux, gaz, électricité et viendra en augmentation du capital de dotation des Services industriels. Il sera comptabilisé de la manière suivante :

- CHF 143'000.- HT pour la réfection et l'entretien du réseau électrique, dépense amortissable en 20 ans ;
 - CHF 304'000.- HT pour la réfection et l'entretien du réseau de distribution du gaz, dépense amortissable en 30 ans ;
 - CHF 22'000.- HT pour la réfection et l'entretien du réseau de distribution d'eau, dépense amortissable en 30 ans.
6. prend acte :
- qu'un montant de CHF 723'525.- TTC financé par le Fonds de réserve versé par Providentia (compte N° 9282.05) viendra en déduction des montants engagés ;
 - que ces travaux feront l'objet d'une participation forfaitaire des CFF à hauteur de CHF 500'000.- TTC ;
 - que la participation de la Commune de Prangins sera de CHF 484'500.- TTC (montant exact à calculer à la fin des travaux).

La Majorité de la Commission :

Mmes
Rachel Cavargna Debluë
Corinne Vioget Karadag
Danièle Scherzmann
Messieurs
Philippe Glasson
Bernard Ueltschi
Pierre Wahlen, président et rapporteur